

Mesures relatives à la fonction publique à Mayotte prises depuis 2012

Textes	Mesures
<p>Décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le Département de Mayotte</p>	<p>Création d'une majoration de traitement pour les fonctionnaires affectés à Mayotte, avec montée progressive du taux, de 5 % en 2013 jusqu'à 40 % à compter du 1^{er} janvier 2017.</p>
<p>Décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires de l'Etat titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte</p>	<p>Mise en place de l'indemnité de sujétion géographique (ISG) à Mayotte, égale à 20 mois de traitement indiciaire de l'agent concerné pour 4 ans d'affectation, remplaçant l'indemnité d'éloignement.</p>
<p>Décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires</p>	<p>Application à Mayotte du régime des congés bonifiés, au bénéfice des agents relevant des trois versants de la fonction publique, remplaçant les congés administratifs.</p>
<p>Décret n° 2014-1024 du 8 septembre 2014 portant création d'une indemnité particulière d'exercice pour les praticiens hospitaliers à temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques dans le Département de Mayotte</p>	<p>Instauration d'une indemnité particulière d'exercice pour les praticiens hospitaliers à temps plein et les praticiens des hôpitaux à temps partiel lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans un établissement public de santé à Mayotte, égale à 16 mois d'émoluments pour 4 ans d'exercice.</p>
<p>Décret n° 2015-804 du 1^{er} juillet 2015 portant attribution de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale en service à Mayotte</p>	<p>Ouverture du bénéfice de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale à compter de l'entrée en vigueur du décret. Ces personnels n'étaient pas inclus dans la première réforme instaurant l'ISG.</p>
<p>Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer (article 34)</p>	<p>Inscription, dans loi, du principe de l'extinction des corps et cadres d'emplois dits « passerelles » avant le 1^{er} janvier 2018.</p>

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

<p>Décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles et mettant en extinction le corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en extinction du corps des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte au 1^{er} septembre 2017 - Réforme des concours d'accès, à Mayotte, au corps de professeurs des écoles, à compter de la session 2017 jusqu'à la session 2019.
<p>Décret n° 2016-1449 du 26 octobre 2016 portant abrogation des décrets portant statuts particuliers des corps de fonctionnaires hors catégorie des administrations de l'Etat à Mayotte et accordant une reprise d'ancienneté aux fonctionnaires ayant appartenu à ces corps</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des corps « passerelles » de la fonction publique de l'État à la date d'entrée en vigueur du décret (27 octobre 2016) - Intégration des agents dans les corps de la fonction publique de l'État correspondants, et reprise de l'ancienneté acquise dans les corps passerelles (100 % depuis le 8 avril 2009, 75 % de la création du corps « passerelles » au 7 avril 2009).
<p>Décret n° 2016-1625 du 29 novembre 2016 relatif aux dispositions statutaires applicables aux agents et ouvriers territoriaux de Mayotte</p> <p>Décret n° 2016-1627 du 29 novembre 2016 modifiant le décret n° 2009-1165 du 30 septembre 2009 portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des agents territoriaux de Mayotte et au cadre d'emplois des ouvriers territoriaux de Mayotte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret relatif aux dispositions statutaires applicables aux agents et ouvriers territoriaux de Mayotte : suppression des cadres d'emplois « passerelles » au 31 décembre 2017, avec reprises d'ancienneté dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'État. - Décret modifiant le décret n° 2009-1165 du 30 septembre 2009 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois « passerelles » : rééchelonnement indiciaire au 1^{er} janvier 2017.
<p>Décret n° 2016-1648 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Alignement des conditions de prise en charge des frais de changement de résidence des personnels affectés de manière provisoire sur ceux affectés de manière définitive - Suppression de l'abattement de 20 % appliqué à la prise en charge des frais de changement de résidence - Ouverture du bénéfice de l'indemnité de sujétion géographique aux primo-affectés à Mayotte - Entrée en vigueur des mesures au 15 août 2016.